

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 juin 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaients présents :

M. CROS Samuel	Mme COSTE Marie-Claire
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
/	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à Mme **PRUDHON** Claude
M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **LECOMTE** Marc
M. **MARTINS DE FREITAS** Éric a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel
M. **THÉRY** Jacques a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre

Absents

Mme **SERRE** Océane
Mme **CROUZET** Béatrice
M. **PARRA** Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. N°23 - Désignation du secrétaire de séance,
2. N°24 - Approbation compte rendu du 10 mai 2016,
3. N°25 - Convention avec le SDE07- Dossier Place Onclaire,
4. N°26 - Rapport CLECT,
5. N°27 - FUL – Renouvellement adhésion,
6. N°28 - Convention musique,
7. N°29 - Convention avec le SDE 07 – Eclairage public,
8. N°30 - SDCI,
9. N°31 - TAP Tarif.

Questions diverses.

1 – N° 2016-023 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2016 – 024 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 MAI 2016

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 10 mai 2016. Il rappelle que ce compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 10 mai 2016.**

3 - N° 2016 – 025 – CONVENTION AVEC LE SDE07 – DOSSIER PLACE D'ONCLAIRE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, explique, que dans le cadre des travaux de renforcement du poste d'Onclaire, nécessaire pour l'extension de l'imprimerie, il a sollicité le SDE07 afin que les réseaux puissent être réalisés en souterrain.

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de Télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité
 - la collectivité pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- Le SDE07 a inscrit dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux.
- **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, pour le dossier N° 16/0080 « Renforcement – poste COUX VILLAGE – Place d'Onclaire ».**
 - **Il sollicite également auprès du SDE 07 une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes.**

4 - N° 2016 – 026– RAPPORT CLECT

Vu le rapport en date du 20 avril 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 20 avril 2016 a approuvé, à la majorité simple (32 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des 35 conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2015 nécessite le vote, à la majorité simple, uniquement des conseils municipaux des communes membres intéressées par la révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 annexé à la présente délibération.

- approuve la révision des attributions de compensation de l'année 2015 pour un montant total de 74 958,50€ pour les 35 communes de la CAPCA, (pour la commune de COUX 2 758€), et dont le détail par commune est annexé à la délibération.

- approuve la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2015 sur les attributions de compensation de l'année 2016.

5 - N° 2016 – 027– FUL – RENOUELEMENT ADHESION

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Fonds Unique de Logement (FUL), dispositif départemental, depuis 2010, il propose donc au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Monsieur le Maire précise que le Fonds Unique au Logement aide les personnes en difficulté au paiement de leurs factures d'eau, d'électricité, d'accompagnement social au logement ...

Monsieur le Maire précise que le FUL peut être complémentaire avec les aides allouées par le Centre Communal d'Action Social de COUX (CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 15 voix pour, 0 abstention :

➤ **Décide de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) sur la base de 0,35€ par habitant soit $1718 \times 0,35 = 601,30$ euros.**

6 - N° 2016 – 028– CONVENTION MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de COUX finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe aujourd'hui au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche, avec un financement de 40% du Conseil Départemental, soit 1 500,80€, reste à charge pour la commune 60%, soit 2 251,20€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2016/2017, avec une participation de 60% soit 2 251,20€ annuel.
- Donne accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse (EDMDA).

7 - N° 2016 – 029– CONVENTION AVEC LE SDE 07 – DOSSIER ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, explique que dans le cadre des réunions de quartiers, des points d'éclairage public ont été demandés.

La commune souhaitant répondre positivement à ces demandes, sollicite le SDE07 qui propose la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune. Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, pour le dossier N° D16148EP « Travaux d'éclairage public ».**
- **Il sollicite également auprès du SDE 07 une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes.**

8 - N° 2016 – 030– SDCI

Conformément à l'article 35-III de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), relatif à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le représentant de l'Etat dans le département propose les projets d'arrêtés de périmètre des nouveaux ensembles intercommunaux.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, précise qu'il s'agit de se prononcer sur l'arrêté du projet de périmètre concernant la fusion de la communauté d'agglomération centre Ardèche avec la communauté de communes « Pays de Vernoux ».

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est composée de 35 communes et la Communauté de Communes « Pays de Vernoux » de 7 communes.

Considérant le manque de cohérence territoriale, au vu des logiques de déplacement et des habitudes économiques, les communes de la Communauté de communes « Pays de Vernoux » se dirigent naturellement vers Lamastre ou vers St Peray / Valence.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015 - N°2015/055 - le conseil municipal s'était prononcé défavorablement à la fusion.

Monsieur le maire précise qu'au dernier conseil communautaire les réponses posées à la Présidente de la CAPCA sur l'état des lieux des compétences de la Communauté de Communes « Pays de Vernoux » n'ont malheureusement pas apportées des éléments décisifs.

Lors de la séance du conseil communautaire du mercredi 18 mai 2016 les délégués communautaires ont délibéré défavorablement sur le projet de périmètre issu de la fusion de la CAPCA avec la Communauté de Communes « Pays de Vernoux ».

Monsieur le Maire précise que malgré plusieurs demandes des élus du bassin privadois, les questions relatives aux compétences exercées par la Communauté de Communes « Pays de Vernoux » et l'état financier de cet EPCI n'ont jamais été communiqués.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que malgré ces demandes plus que légitimes aucune rencontre n'a été organisée avec les 59 délégués communautaires de la CAPCA et les élus de la Communauté de Communes « Pays de Vernoux ».

Au vu de ces éléments, après avoir échangé sur tous ces points, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes « Pays de Vernoux » tel que proposé par arrêté préfectoral N°2016-04-05-007 du 05 avril 2016.

9 - N° 2016 – 031–TAP TARIF

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, rappelle que les tarifs actuels pour les activités TAP sont, 25€ par période pour le 1^{er} enfant inscrit et 20€ par période à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Dans les différents Comité de Pilotage (COFIL) les parents ont souhaité la diminution des tarifs.

Après discussion les élus siégeant au COFIL, proposent au conseil municipal de revoir le tarif pour la petite section maternelle (PS) et la moyenne section maternelle (MS).

En effet Monsieur LECOMTE Marc et Mme VIVION Jacqueline expliquent que les PS/MS font la sieste et intègre l'activité TAP au fur et à mesure de leur réveil. Ce très jeune public n'est pas disponible, ni réceptif sur la durée de l'activité. Il est donc convenu de proposer le tarif de 10€ par période pour les PS/MS. Les MS qui souhaiteraient intégrer une activité proposée aux GS seront acceptés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 voix contre (aurait souhaité la révision globale des tarifs), adopte le tarif de 10€ pour les PS/MS.

Les tarifs pour les GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2 restent inchangés, à savoir 25€ par période pour le premier enfant inscrit et 20€ par période à partir du 2^{ème} enfant inscrit.